



# Une stratégie du risque

**Gérard RENON**

La prévention des grands risques naturels et technologiques est un des défis lancés à nos sociétés modernes. Nous le savons tous, cette guerre contre les catastrophes, quelles que soient leurs origines, ne sera jamais totalement gagnée. Mais chaque bataille livrée doit être l'occasion de mieux nous préparer à prévenir les risques futurs. C'est le cas, bien entendu, des risques technologiques dont l'ampleur a augmenté avec le développement de grandes installations, mais que le progrès technique peut, en même temps, aider à mieux combattre. C'est également le cas des risques naturels dont nos concitoyens ne comprendraient pas — et ils n'auraient pas tort — qu'on ne cherche pas à mieux les maîtriser grâce au progrès scientifique et technique.

La catastrophe de Nîmes est venue rappeler malheureusement à chacun d'entre nous que les catastrophes naturelles existent bien et que tous nos efforts ne pourront jamais anihiler totalement le risque majeur. Elle nous interpelle pour les réduire.

Il faudra tirer les enseignements de cette catastrophe permettant au plan national et au plan local de mettre en œuvre des actions de prévention propres à diminuer les risques. J'ai confié au Conseil général des Ponts et Chaussées une mission chargée de proposer des mesures concrètes, propres à réduire l'exposition de certaines agglomérations aux inondations par orages ou ruissellements. Cette mission commencera par recueillir les leçons de Nîmes.

On ne peut et on ne pourra pas empêcher par décret un risque naturel de se réaliser. On peut et on doit cependant tout faire pour prévenir les phénomènes répétitifs et, en cas de catastrophe, en limiter les conséquences. On doit enfin améliorer les moyens pour prévoir et alerter. C'est l'ambition de mon Secrétariat d'Etat de développer l'esprit de préven-

tion, la culture du risque et d'aider, dans cette entreprise, tous les acteurs et décideurs que sont les élus locaux, fonctionnaires et chefs d'entreprise, à disposer des bases nécessaires pour agir efficacement.

Pour cela, il faut mener une action d'envergure en matière de formation et d'information. L'Administration ne peut traiter les problèmes sans en informer la population. Nos concitoyens, et d'abord les élus qui les représentent, doivent savoir à quels risques ils sont exposés et quelles mesures sont prises pour les protéger. Ils doivent aussi être informés, parce qu'ils sont, en grande partie, acteurs de la prévention des risques.

## **PRÉVENTION : UNE GESTION QUOTIDIENNE**

Certaines précautions à prendre concernent des comportements individuels, donc chaque citoyen ; d'autres relèvent de la gestion collective et il importe que les gestionnaires locaux disposent des informations techniques notamment pour fonder leurs décisions d'aménagement. C'est pourquoi, les différents niveaux de responsabilité doivent entièrement collaborer dans le domaine de la prévention.

L'Etat a sa part de responsabilité : il doit faire en sorte que soient portés à la connaissance des élus et des citoyens la nature des risques et les moyens techniques de les prévenir et d'en réduire les effets. Mais le concours actif pour l'information et surtout pour l'intégration de ces risques dans leur gestion quotidienne est indispensable. A cet égard, nous avons un ambitieux programme de cartographie du risque. Trois mille communes environ en France sont particulièrement concernées par les risques naturels et il importe que, sur l'ensemble de ces communes, des études soient engagées afin d'établir un zonage des risques. C'est ce que

nous appelons les "P.E.R." — les plans d'exposition aux risques. J'ai obtenu, en 1989, un doublement des crédits budgétaires affectés à la réalisation de ces P.E.R., et je veillerai personnellement à leur avancement. En même temps, une évaluation de la procédure d'élaboration des P.E.R. est en cours. Elle doit permettre de juger si des améliorations peuvent y être apportées.

## **INFORMATION : PRÉSENTER LES RISQUES**

S'agissant de l'information, j'ai tenu à ce que le droit à l'information, dont le principe est affirmé par la loi du 22 juillet 1987, soit rapidement traduit dans les faits. Mes services ont préparé le décret d'application nécessaire, pour qu'il soit publié avant la fin de l'année. Ainsi, dans chaque commune concernée par un risque technologique ou naturel, un dossier synthétique de présentation des risques et des mesures de sauvegarde, de nature à réduire leurs effets sera établi. Ces dossiers, naturellement, seront élaborés d'abord en tenant compte des remarques des élus, en étroite collaboration avec les conseils municipaux. Ils contribueront, je l'espère, au développement, dans chaque commune, de l'esprit de prévention.

Ce n'est pas parce que le gouvernement comporte désormais un secrétaire d'Etat chargé de la Prévention des Risques Majeurs que les choses vont changer du jour au lendemain. Mais la volonté du gouvernement est forte. Nous voulons mobiliser tous les acteurs nationaux et surtout locaux dans cette entreprise de longue haleine.

**Gérard RENON**

**Secrétaire d'Etat  
chargé de la prévention des risques  
technologiques et naturels majeurs.**